

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1802

présenté par

M. Ott

ARTICLE 3

I. – À la première phrase de l’alinéa 6, après le mot :

« climatique »

insérer les mots :

« , de préservation de la biodiversité, ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 13, après la première occurrence du mot :

« climatique »

insérer les mots :

« , notamment la préservation et le développement de la biodiversité dans les milieux agricoles et l’agroforesterie à travers la gestion durable des haies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la formation des agriculteurs dans la protection et le développement de la biodiversité, en améliorant leur expertise dans la préservation des espèces spécialisées des milieux agricoles ainsi que dans les mesures simples favorisant leur conservation et leur développement.

De plus, cet amendement propose d'introduire l'enseignement de l'agroforesterie ainsi que les

enjeux et avantages liés aux haies dans le cadre de la formation agricole. Malgré leur importance, les haies sont peu abordées dans les formations agricoles, n'étant pas une thématique obligatoire. Cette lacune entraîne souvent la destruction des haies par les jeunes agriculteurs lors de l'installation, faute de prise de conscience de leurs bénéfices. L'intégration de ces connaissances dans la formation agricole constitue un moyen efficace de sensibiliser sur l'importance des haies et d'encourager leur préservation.